

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			Patrick TEULLE	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme			Céline MAGOT	ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther	X		
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	X		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaire de séance : Aline TAXIL

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 02 décembre 2025.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

En début de séance Monsieur le Maire revient sur le contexte général en France et ses répercussions pour notre commune. Il récapitule les projets réalisés par notre commune, les petits comme les gros. Afin que l'ensemble des conseillers comprenne mieux le budget, Monsieur le Maire revient sur les dépenses liées aux grands projets. Les différents investissements par rapport à l'eau ont été bénéfiques. Le maire et des adjoints continuent à chercher les meilleures subventions/aides pour continuer les différents travaux. Sur le budget général, nous avons pu poursuivre nos projets tout en respectant le budget. Monsieur le Maire nous remontre le tableau récapitulatif donnant la visibilité des différents projets.

Délibération n°2026_01 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

Compte Financier Unique 2025 M57

Après avoir présenté à l'assemblée le compte financier unique du budget M57 de l'exercice 2025, conformément au CGCT, le Budget Primitif M57 de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Maire se retire le temps du vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Philippe CHABANEL, Président de séance, et approuve le compte financier unique du budget M57 de l'exercice 2025 comme suit :

M57	Résultat années précédentes	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture
INV	-235 681,17 €	0,00 €	351 110,89 €	595 958,77 €	244 847,88 €	9 166,71 €
FONCT	80 442,24 €		661 237,80 €	840 901,17 €	179 663,37 €	260 105,61 €

Délibération n°2026_02 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

Affectation de résultat 2025 M57

Le conseil municipal, réuni à nouveau sous la présidence de Mr Robert CONDOMINES, considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat années précédentes	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-235 681.17 €	0.00 €	847.88 244 €	9 166.71 €	D	810 181.52€	-158 946.66 €	-149 779.95 €
					R	651 234.86 €		
Fonctionnement	80 442.24 €	180 000.00 €	179 663.37 €	260 105.61 €				260 105.61 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025	260 105,61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	180 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	80 105,61 €
Total affecté au c/1068	180 000,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025	----
Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération n°2026_03 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• Compte Financier Unique 2025 M49

Après avoir présenté à l'assemblée le compte financier unique du budget annexe M49 de l'exercice 2025, conformément au CGCT, le Budget annexe M49 de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Maire se retire le temps du vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Philippe CHABANEL, Président de séance, et approuve le compte financier unique du budget annexe M49 de l'exercice 2025 comme suit :

M49	Résultat années précédentes	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture
INV	200 424,44 €	0,00 €	120 309,29 €	100 268,94 €	-20 040,35 €	180 384,09 €
FONCT	145 224,62 €	0,00 €	257 843,01 €	231 741,71 €	-26 101,30 €	119 123,32 €

Délibération n°2026_04 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• Affectation de résultat 2025 M49

Le conseil municipal, réuni à nouveau sous la présidence de Mr Robert CONDOMINES, considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique 2025 du budget annexe M49 présente les résultats suivants :

	Résultat années précédentes	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	200 424,44 €	0,00 €	-20 040,35 €	180 384,09 €	D 158 664,72 € R 25 181,50 €	-133 483,22 €	46 900,87 €
Fonctionnement	145 224,62 €	0,00 €	-26 101,30 €	119 123,32 €			119 123,32 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025	119 123,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	119 123,32 €
Total affecté au c/1068	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération n°2026_05 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• Travaux d'Électrification Convention Territoire d'Énergie – SMEG – Poste Église – 24-428

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Poste EGLISE». Ce projet s'élève à 59 540,39 € HT soit 71 448,47 € TTC. Le SMEG-ENEDIS a identifié une opération de Sécurisation des Fils Nus BT à Durfort et Saint Martin de Sossenac sur le poste EGLISE :

- Terrassement BT depuis réseau façade en bas de la rue 75ml

- Reprise de 4 branchements en aérien et 1 en souterrain

- Dépose du réseau nu 400ml hors service + dépose PBA à l'hélicoptère

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux

électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur le réseau d'électricité 24-428-REN dont le montant s'élève à 59 540,39 € HT soit 71 448,47 € TTC Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 € pour le réseaux d'électricité 24-428-REN.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.
5. Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : • Un acompte au moment de la commande des travaux, • Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : 792,00 € TTC pour le réseau d'électricité 24-428-REN
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération n°2026_06 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• Travaux d'Électrification Convention Territoire d'Énergie – SMEG – Sécurisation des fils nus RD117 – 25-046

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Sécurisation Fils Nus/ RD117». Ce projet s'élève à 54 637,73 € HT soit 65 565,28 € TTC. Sur la commune, au niveau de la RD117, il a été identifié du Réseau BT fils nus à sécuriser. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur le réseau d'électricité 25-046-REN dont le montant s'élève à 54 637,73 € HT soit 65 565,28 € TTC Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 € pour le réseaux d'électricité 25-046-REN.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.
5. Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : • Un acompte au moment de la commande des travaux, • Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : 792,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-046-REN
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération n°2026_07 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• Travaux d'Électrification Convention Territoire d'Énergie – SMEG – Traversée RD982 Tranche 2 (fils nus)– 25-272

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Traversée RD982 tranche 2 (fils nus)». Ce projet s'élève à 155 501,23 € HT soit 186 601,47 € TTC. Il expose que la commune étant engagée dans les travaux sur la traversée de la RD982, il est souhaitable de profiter de ces travaux pour réaliser la mise en discrétion des réseaux électriques basse tension. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur les réseaux : - d'électricité 25-272-REN dont le montant s'élève à 110 517,46 € HT soit 132 620,95 € TTC ; - d'éclairage public 25-272-EPC dont le montant s'élève à 26 546,27 € HT soit 31 855,52 € TTC ; - de génie civil 25-272-TEL dont le montant s'élève à 18 437,50 € HT soit 22 125,00 € TTC, dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les États Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 € pour le réseaux d'électricité 25-272-REN ; 31 860,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-272-EPC ; 22 130,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-272-TEL.
4. Autorise son Maire à viser les États Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Telecom ci-joints.
5. Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans les États Financiers Estimatifs : • Un acompte au moment de la commande des travaux, • Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à : 1 404,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-272-REN ; 626,40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-272-EPC ; 288,00 € TTC pour le réseau de génie civil Telecom 25-272 TEL
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.
-

Délibération n°2026_08 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Servitude La Gleissasse**

Mr le Maire expose à l'assemblée son entrevue avec une administrée en rapport avec une parcelle enclavée située au quartier de La Gleissasse. Dans le cadre de la vente de cette parcelle, il convient donc, selon la loi, de la désenclaver. La dite parcelle AM59 requiert une entente pour servitude de passage sur la parcelle voisine et appartenant à la commune, à savoir la parcelle AM55. Mr le Maire demande son avis au Conseil municipal. Après échanges et délibération, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, accordent un droit de passage sur la parcelle AM55 au propriétaire de la parcelle AM59, d'une largeur de 3m déterminé selon bornage. Les conseillers précisent que la commune ne prendra aucun frais à sa charge pour entériner cette décision. Les frais de bornage, de notaire et autres, si besoin, sont supportés dans le cadre de la procédure de vente de la parcelle AM59. Les conseillers précisent que l'entretien du passage sera à la charge du nouveau propriétaire, et autorisent Mr le Maire à signer tout document administratif ou financier ne lien avec ce dossier.

Délibération n°2026_09 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Coefficient de modulation des redevances : Fixation de la contre valeur applicable à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.**

La réforme nationale des redevances des Agences de l'Eau, introduite par l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, a profondément modifié le modèle de financement des services publics d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme vise à moderniser et à sécuriser la gestion de la ressource en eau tout en incitant les services publics à améliorer la performance technique de leurs réseaux.

Elle a conduit à la suppression de plusieurs redevances historiques, remplacées par trois nouvelles redevances : la redevance sur la consommation d'eau potable, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. La présente délibération concerne la fixation de la contre-valeur applicable à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau potable. Son tarif de base est fixé par l'Agence et modulé en fonction du niveau de performance du réseau évalué selon des indicateurs saisis puis calculés par Sispea, tels que les pertes en réseau, la gestion patrimoniale et les efforts de réduction des fuites. Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (performance maximale atteinte) et 1 (absence de performance).

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance à 0,06€/m3. Les coefficients applicables pour le service public de l'eau potable sont les suivants : Coefficient de performance : 0,17/ Coefficient de gestion patrimoniale : 0,18 ; ce qui représente un coefficient de modulation estimé pour 2026 de 0,65.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau facturés durant l'année civile. La contre valeur correspondante doit être répercutée par anticipation auprès des usagers du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément individualisé au prix du mètre cube d'eau vendu, inscrit explicitement sur la facture. Ces éléments conduisent à fixer la contre-valeur applicable à 0,039 €/m3. Ce tarif doit réglementairement faire l'objet d'une délibération des élus avant l'émission de la première facture de 2026. Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 0,039 /m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable sur toute facturation effectuée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2026_10 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Coefficient de modulation des redevances : Fixation de la contre valeur applicable à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement.**

La réforme nationale des redevances des Agences de l'Eau, introduite par l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, a profondément modifié le modèle de financement des services publics d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme vise à moderniser et à sécuriser la gestion de la ressource en eau tout en incitant les services publics à améliorer la performance technique de leurs réseaux.

Elle a conduit à la suppression de plusieurs redevances historiques, remplacées par trois nouvelles redevances : la redevance sur la consommation d'eau potable, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. La présente délibération concerne la fixation de la contre-valeur applicable à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement.

Cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau potable assainie. Son tarif de base est fixé par l'Agence et modulé en fonction du niveau de performance du réseau évalué selon des indicateurs saisis puis calculés par Sispea, selon 3 critères : l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement adaptés à la taille de la station d'épuration.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance à 0,09€/m3. Les coefficients applicables pour le service public d'assainissement sont les suivants : Coefficient d'autosurveillance : 0,15/ Coefficient de conformité réglementaire : 0,20 / Coefficient d'efficacité du système d'assainissement : 0,20 ; ce qui représente un coefficient de modulation estimé pour 2026 de 0,45.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau facturés durant l'année civile. La contre valeur correspondante doit être répercutée par anticipation auprès des usagers du service public de distribution d'eau potable assainie, sous la forme d'un supplément individualisé au prix du mètre cube d'eau vendu, inscrit explicitement sur la facture. Ces éléments conduisent à fixer la contre-valeur applicable à 0,0405 €/m3. Ce tarif doit réglementairement faire l'objet d'une délibération des élus avant l'émission de la première facture de 2026. Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil

municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 0,0405 /m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable sur toute facturation effectuée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2026_11 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Subvention voyage scolaire**

Mr le Maire présente aux conseillers une demande de subvention pour participation à un voyage scolaire. L'aide demandée est pour un enfant précédemment scolarisé sur la commune mais ayant quitté notre école pour celle d'un village voisin. Mr le Maire explique qu'il existe une aide financière pour les collégiens durfortois mais pas d'aide spécifique aux enfants de niveau maternelle ou primaire. Ceci s'explique par le financement municipal d'activités au sein de nos écoles de Durfort et Fressac par l'intermédiaire de sa participation financière au SIRP. Il demande au conseil de se positionner sur cette demande de subvention. Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que les aides financières existantes mises en place par la commune sont à destination des collégiens, et précise que pour les élèves en école primaire, la commune participe financièrement au budget du SIRP pour le regroupement des écoles sur notre territoire de Durfort-Fressac. Le Conseil refuse donc de subventionner ce voyage scolaire.

Délibération n°2026_12 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Renouvellement de Convention FSL**

Le département du Gard affiche un taux de 20 % de pauvreté, le plus élevé de la Région Occitanie. Le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2025 - 2029 a été signé durant l'été 2025. Pour cette nouvelle édition, cinq axes et onze actions ont été adoptés, en mettant un accent particulier sur le renforcement de l'offre de logements sociaux, la lutte contre le mal-logement, la prévention des expulsions domiciliaires ainsi que le soutien aux ménages financièrement précaires. Ce plan s'adresse à des personnes dites prioritaires, définit par la loi Besson, qui doivent cumuler des difficultés sociales et économiques avec un besoin de logement ou d'hébergement. Ainsi, le nouveau plan d'action s'adresse aux ménages logés dans un habitat indigne ou menacés d'expulsion, mais aussi aux personnes victimes de violences conjugales, en situation de handicap ou âgées et fragilisées. Ce huitième plan a pour objectif de définir les moyens à mettre en œuvre, sur la période 2025-2029, pour permettre aux personnes en difficulté d'être mises à l'abri. Aussi, qu'elles puissent accéder à un logement décent et indépendant ainsi que d'y disposer de la fourniture en eau, énergie et services téléphoniques. Plus de 40000 aides FSL « charges et énergies » ont été attribuées durant le 7^{ème} plan, dont certaines sur la commune de Durfort. Aujourd'hui, Mr le Maire demande aux conseillers de renouveler la convention de partenariat FSL dans les termes présentés : Participation annuelle au FSL = 0,25€ x nombre d'habitants x coefficient correcteur (de 0,8 à 1,2 selon le potentiel fiscal de la commune). Après ouï l'exposé de Mr le Maire, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandatent Mr le Maire pour signer la convention de participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8^{ème} PDALHPD 2025-2029. Ils déclarent ouvrir les crédits nécessaires au budget et autorise Mr le Maire à procéder aux paiements de la participation annuelle demandée par le Conseil Départemental du Gard.

Délibération n°2026_13 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Procès verbal de transfert de la crèche La Mistounaille**

Mr le Maire rappelle aux conseillers le projet de régularisation du transfert de la crèche La Mistounaille de Durfort auprès de la Communauté de Communes Piémont Cévenol. Cet acte, effectif dans les faits, n'a encore jamais été régularisé administrativement. Il présente donc le procès verbal de transfert (en annexe) aux conseillers et leur demande d'entériner leur décision du 02 décembre dernier. Après lecture et analyse de ce procès verbal, les conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent le document proposé, et mandatent Mr le Maire pour la signature de ce PV, régularisant ainsi cette situation.

Délibération n°2026_14 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Mr le Maire expose qu'il a été contacté par l'AMF concernant la liberté locale des élus. Elle est, plus que jamais, la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. Après exposition et débat, la commune de Durfort, par son Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres réunis, partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par : - La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ; - L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ; - La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. La commune de Durfort s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur : - Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ; - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ; - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose : - La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour 1 an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ; - La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques

supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ; - La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ; - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération n°2026_15 - Déposée en Préfecture du Gard le 05/02/2026

• **Soutien aux agriculteurs éleveurs**

Mr le Maire informe son conseil qu'a été reçu en mairie mi décembre un courrier de la Confédération Paysanne du Gard exposant aux maires du département leur désarroi face à la crise actuelle. Il rappelle que dans un contexte national marqué par la recrudescence de crises sanitaires affectant l'élevage, l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse constitue une nouvelle épreuve pour la filière bovine française. Cette maladie, qui impose des mesures sanitaires strictes afin d'enrayer sa propagation, entraîne des conséquences lourdes pour les exploitations concernées. Dans le département du Gard, les exploitations bovines, souvent familiales, jouent un rôle essentiel dans l'économie locale, l'entretien des paysages et la vitalité de nos communes. La dermatose nodulaire contagieuse fragilise directement cet équilibre. Les agriculteurs gardois doivent déjà faire face à des pertes économiques importantes, à des contraintes sanitaires contraignantes et à une pression morale forte, dans un contexte marqué par les aléas climatiques, la hausse des charges et les difficultés de transmission des exploitations. Aussi le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, tient, par cette motion, à exprimer sa pleine solidarité et son soutien aux agriculteurs confrontés à cette crise sanitaire. Il souhaite saluer leur engagement quotidien et leur sens des responsabilités face aux exigences sanitaires imposées. Le Conseil municipal appelle donc l'État et les autorités compétentes à poursuivre et renforcer les dispositifs d'accompagnement, en veillant à la mise en œuvre d'indemnisations rapides, justes et proportionnées, ainsi qu'à un soutien technique et humain adapté à la situation. La Commune souhaite également réaffirmer son engagement en faveur des circuits courts et du consommateur local, en soutenant les initiatives qui permettent de valoriser les productions gardoises, de rapprocher producteurs et consommateurs et de renforcer la résilience économique et sociale de notre territoire. Fidèle à son attachement au monde agricole et à l'équilibre de nos territoires ruraux, le Conseil municipal entend, par la présente motion, exprimer son soutien à tous les agriculteurs.

• **Questions diverses**

- Avancement recensement
- Point sur les moments festifs passés, franc succès
- PLU en fin de traitement
- Information sur la bascule rénovée remise en place : un panneau sera installé à ses abords

La séance est levée à 20h26.

La Secrétaire de Séance,
Aline TAXIL

Le Maire,
Robert CONDOMINES